



PREVENIR LE RISQUE AMIANTE LORS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN / MAINTENANCE / RENOVATION

Lors d'interventions d'**ENTREPRISES EXTERIEURES**, sur des bâtiments dont le permis de construire a été délivré **avant le 1^{er} juillet 1997**, le Maître d'Ouvrage ou le Donneur d'Ordre **DOIT** :

☛ Identifier et délimiter la nature des interventions à risque amiante :

- Se procurer, le dossier technique amiante (DTA) auprès du propriétaire.
- Faire réaliser un repérage avant travaux sur toutes les zones concernées par les travaux ou interventions à réaliser.
 - ✓ Le DTA prévu par le code de la santé publique (CSP) a un objectif de protection des personnes dans le cadre de l'utilisation courante des bâtiments ; **Il est insuffisant dès lors que l'intervention ou les travaux portent sur des éléments de construction susceptibles de contenir de l'amiante :**
 - accessibles uniquement par des sondages destructifs.
 - et/ou non visés dans la liste des matériaux faisant l'objet du repérage en vue du DTA (Ex. : repérage des colles de carrelage non prévu dans le DTA).
 - ✓ Se référer à la liste indicative des matériaux pouvant contenir de l'amiante prévue à l'annexe détaillée dans la norme NFX 46-020 pour répondre à cette obligation de repérage en procédant à une inspection exhaustive et des sondages destructifs.

Pas de repérage = pas d'intervention

☛ Joindre au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) le DTA et le repérage avant travaux.

☛ Déterminer les qualifications requises pour les entreprises extérieures.

☛ Rédiger un Plan de Prévention avec l'entreprise extérieure à l'issue d'une inspection commune intégrant :

- La limite des zones à risque.
- La description précise des travaux à effectuer et des phases d'activités dangereuses,
- La description des modes opératoires amiante incluant les moyens de prévention.
- Les résultats des repérages amiante.
- Les conditions d'élimination des matériaux dangereux et déchets (dont lieu de stockage),
- Les moyens mis à disposition de l'entreprise intervenante : cantonnements, installations de Décontamination.
- Les accès et les besoins en énergie électrique (tension, puissance).
- Le nombre prévisible de salariés affectés et leurs horaires de travail.
- L'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence.
- Les instructions à donner aux travailleurs.

☛ S'assurer de la transmission des modes opératoires à l'inspection du travail et la direction de la prévention des risques professionnels de la CGSS.

Retrouvez toutes les informations sur le risque amiante dans un kit téléchargeable sur www.preventionpro974.re

L'amiante, un risque qui nous concerne